

Envoi : 13/11/2020

Réception par le Préfet : 13/11/2020

Publication : 20/11/2020



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2020-11-2-1

Séance du vendredi 13 novembre
2020

POLITIQUE EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

COOPERATIVE TERRE D'EST - AJA UES

Présidence de : M. Rémy WITH

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mme DIETRICH, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. STRAUMANN, Mme VALLAT, M. VOGT.

EXCUSEES AVEC PROCURATION :

Mme ORLANDI donne procuration à M. WITH, Président du Conseil départemental.
Mme DREXLER donne procuration à M. JANDER.

ABSENT :

M. TRIMAILLE.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles L 132-1 à L 132-6 du Code du Tourisme relatifs à la compétence des départements en matière de tourisme,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-6-2-1 du 13 décembre 2019 relative à la politique de l'attractivité des territoires, du développement touristique, de l'urbanisme et de l'aménagement,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2020-5-12-3 du 28 août 2020 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2020-6-1-5 du 23 octobre 2020 relative à la Décision Modificative n°2,
- VU l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Tourisme du 16 octobre 2020,

- VU le règlement financier départemental,
VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue une subvention de 18 300 € à la coopérative Terre d'Est – AJA UES, au titre de son fonctionnement 2020. Cette subvention fera l'objet d'un versement en une seule fois,
- Prélève les crédits correspondants, inscrits lors de la Décision Modificative n°2 de l'exercice 2020, sur le chapitre 65, fonction 94, nature 6574, programme F741 du budget départemental.


LE PRESIDENT

Remy WITH

Adopté à l'unanimité